

RÉAMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX
AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DES
MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
4 RUE FRANÇOIS DE GUISE
57000 METZ

CCTP DCE

LOT 11 PEINTURES

DIAG		ESQ		APS		APD		PC		PRO/DCE		CHANTIER	
INDICES								DATES					
D								04/03/2026					

Maître d'ouvrage :

SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL (SIEP) BUREAU IMMOBILIER ET MAITRISE
D'OUVRAGE (BIMO)



ANTENNE IMMOBILIERE DE STRASBOURG
CITE ADMINISTRATIVE GAUJOT
- BATIMENT C
14, RUE DU MARECHAL JUIN
STRASBOURG

Maître d'oeuvre :
Architecte



FRANÇOIS
HENRION
MALGRAS
ARCHITECTES

52 Impasse de Montreville
54500 NANCY
T/F : 03 83 96 24 88
contact@francois-henrion-malgras.com

Maître d'oeuvre :
BET STRUCTURE



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 18 11 40
contact@betomnitech.fr

Maître d'oeuvre :
BET FLUIDES



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 62 20 17
sogeccli@wanadoo.fr

CCTP LOT 11 PEINTURE NETTOYAGE

11. PEINTURE NETTOYAGE 1

1. GENERALITES	1
1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P.	1
1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)	1
1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P.	1
1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT	1
1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	1
1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX	1
1.3.2. AUTRES DOCUMENTS	1
1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES	1
1.4.1. CONTENU DES PRIX	1
1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE	2
1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER	2
1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	2
1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS	2
1.4.7. PLANS DE DETAILS	2
1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION	3
1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES	3
1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	3
1.5.3. RESPONSABILITE	3
1.5.4. SECURITE	4
1.5.5. PLOMB	4
1.5.6. NUISANCES	4
1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	4
2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT	4
2.1. RÉGLEMENTATION – NORMES – RÈGLES DE L'ART	4
2.2. PROTECTION DES EXISTANTS	5
2.3. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
2.4. PRODUITS À METTRE EN OEUVRE	5
2.5. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	5
2.6. TRAVAUX D'IMPRESSION	5
2.7. TRAVAUX D'ENDUISAGE	5
2.8. TRAVAUX DE PEINTURE	5
2.9. DÉFINITIONS DES SUPPORTS ET TYPE DE PRÉPARATION	5
2.10. CHAUFFAGE HIVERNAL	6
3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES	6
3.1. PRÉPARATION DES SUPPORTS + PEINTURE SUR SUPPORTS VERTICAUX	6
3.2. PREPARATION DES SUPPORTS + PEINTURE SUR SUPPORTS HORIZONTAUX	7
3.3. PEINTURE SUR SUPPORTS PVC ET MÉTALLIQUE	7
3.4. PEINTURE SUR SUPPORTS BOIS NEUFS ET EXISTANTS	7
3.5. PONCAGE ET VERNIS CHARPENTE	8
3.6. MISE EN PEINTURE DE L'ESCALIER	8
3.7. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	9
3.7.1. NETTOYAGE PHASE OPR	9
3.7.2. NETTOYAGE PHASE RECEPTION	9

11. PEINTURE NETTOYAGE

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux du **LOT PEINTURE NETTOYAGE** relatifs au projet AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT pour le compte de MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux du LOT PEINTURE NETTOYAGE ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

Clauses et prescriptions générales

Prescriptions techniques particulières

Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B. être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1.3.2. AUTRES DOCUMENTS

Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot. Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1. CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

Les dépenses de consommation et d'abonnement sont seules réparties au prorata du montant des marchés.

1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la prise en charge par l'entreprise des frais généraux du chantier, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels,
- écran de cantonnement et protection des ouvrages conservés,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les essais
- l'implantation des ouvrages,
- un état des lieux de toutes dégradations avant travaux par constat contradictoire avec MOA ou MOE

L'entreprise devra toutes les démarches relatives à l'établissement des DICT, et toutes démarches administratives.

1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER

La présente offre comprend l'intégralité des mesures de sécurité complémentaires à l'échafaudage prévu dans le cadre des travaux. L'entreprise assurera la fourniture, l'installation et le maintien de tous les dispositifs nécessaires, tels que garde-corps, échafaudage complémentaire, filets, barrières et protections diverses, afin de sécuriser toutes les zones non protégées. Ces mesures viseront à prévenir tout risque de chute ou d'accident, garantissant ainsi la sécurité des personnels et du chantier dans son ensemble.

1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations, - connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

L'entreprise devra se coordonner avec les autres corps d'état sur toutes les questions relatives aux plans de chantier, d'exécution, au planning et autres interfaces.

1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS

Vérification des plans

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'entreprise du présent lot avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.7. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Œuvre jugera utiles à la bonne exécution

des ouvrages et devra vérifier les plans et détails établis par la maîtrise d'œuvre.

Ces plans et dessins seront établis d'après le projet et les plans d'exécution du Maître d'Œuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai de 3 semaines avant l'exécution des ouvrages concernés. Faute de respect de ce délai, les pénalités de retard pour non remise de documents seront appliquées.

1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plusvalue pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Ouvrage, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou SIMILAIRE», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Ouvrage un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Ouvrage.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Ouvrage, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Ouvrage, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.5.3. RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toute la durée du chantier. Un constat sera dressé par un huissier.

1.5.4. SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :

- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1.5.5. PLOMB

Il est précisé que les diagnostics préalables indiquent la **présence de plomb** dans locaux concernés par cette opération (voir les diagnostics joints au présent dossier).

La réalisation de ces travaux présentant donc des risques particuliers, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires, en plus de celles précisées par le Plan Général de Coordination du CSPS joint au présent dossier, à la réalisation de ces travaux sans la mise en danger des intervenants. Selon l'ARTICLE 4412-87 à 89 du code du travail, il est obligatoire que les intervenants dans cette opération soient formés au RISQUE PLOMB.

De plus, une méthodologie de travail adaptée au risque sera à intégrer au PPSPS. Enfin, les entreprises fourniront les attestations de formation du personnel encadrant et opérateurs ou une attestation d'inscription à un organisme avec une formation dispensée avant le début des travaux du lot concerné. Il appartiendra à chaque lot de se référer aux diagnostics transmis et de prévoir en cas de matériaux contenant du plomb non déposés par une intervention " Sous section 4".

1.5.6. NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.

Le nettoyage permanent et la remise en état des accès du chantier, qu'ils soient situés sur des voies publiques ou privées, ainsi que des abords, incombe au présent lot pour les zones qu'il a salies ou dégradées.

1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets.

Obligations des Entreprises à participer activement à cette coordination.

transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées.

participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur

assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier

faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de Travail, s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT

2.1. RÉGLEMENTATION - NORMES - RÈGLES DE L'ART

Les travaux seront exécutés suivant DTU, les règlements et normes en vigueur.

La liste ci-après est destinée à rappeler les principaux textes, elle n'est pas limitative. Dans tous les cas les travaux seront exécutés selon les prescriptions du fabricant.

- Les matériaux et leur mise en oeuvre devront être conformes aux Documents Techniques Unifiés et aux Normes Françaises, notamment :
- DTU N° 59.1
- Travaux de peinture.
- Mémento des travaux de peinture.
- Cahier des clauses spéciales.
- Spécifications UNP regroupées dans un fascicule édité par l'Union Nationale des Peintres.
- Appréciation des peintures intérieures à partir des tests du CSTB définies dans le cahier N° 695 de juin 1966.

2.2. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entreprise prendra toutes dispositions et toutes précautions lors de l'exécution de ses travaux et mettra en place toutes protections nécessaires afin :

- d'éviter la propagation des poussières vers les autres locaux, d'assurer la protection des ouvrages contigus (menuiserie, faux plafond, etc...).
- de protéger les sols neufs et existants

2.3. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est censé parfaitement connaître les conditions de son intervention sur le chantier et en particulier :

- le contexte,
- les obligations de coordination avec les autres corps d'état (chauffage, climatisation, plomberie et électricité en particulier),
- les délais d'intervention,

Une réception des supports est à prévoir avec les lots plâtrerie, menuiserie, avant toute intervention.

2.4. PRODUITS À METTRE EN OEUVRE

Le choix des produits et des fournisseurs devra se faire parmi des fabricants notoirement connus. Ce choix est à faire suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou l'état de finition recherché. Les fiches techniques des produits seront communiquées pour avis au Maître d'oeuvre avant toute application.

Les peintures devront obligatoirement respecter le label A+ pour les émissions dans l'air intérieur.

2.5. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le brossage sur bois, ciment, mortier, pierre ou béton consiste à enlever à la brosse dure les taches de mortier, coulis de laitance, etc..., ainsi que souillures et peintures peu adhérentes.

Le brossage sur métaux consiste à enlever par frottage et brossage toutes les crasses, souillures, rouilles, calamines et peintures peu adhérentes.

Le masticage des trous, crevasses et éclats divers sur bois neufs. La reprise des joints et éclats divers sur maçonneries et supports plâtre.

2.6. TRAVAUX D'IMPRESSION

Primaire anti-rouille :

Les peintures inhibitrices de corrosion sont à appliquer à la brosse après brossage dégraissage sur des supports propres et secs.

Impression sur bois à peindre :

Peinture pénétrante adaptée à la nature du bois et appliquée à la brosse sur des bois secs (14% d'humidité pour intérieur et 18 % pour extérieur). L'impression pour plâtre, ciment et dérivés.

Les subjectiles devront être secs, brossés énergiquement et dépoussiérés. L'application de la couche d'impression se fera à la brosse ou au rouleau et sera adaptée au support concerné.

2.7. TRAVAUX D'ENDUISAGE

Enduit pelliculaire :

L'application est à réaliser sur des bétons lisses, de parement de classe L, à faible bullage et à balèvres et joints de banches meulés, ainsi que sur les supports maçonnés.

L'épaisseur moyenne est de 1 mm.

Enduit simple :

L'enduit simple est à appliquer sur les enduits garnissants et pelliculaires ou sur les plâtres et dérivés préfabriqués.

La surface enduite doit posséder une surface plane, régulière permettant l'obtention d'une finition lisse de bonne qualité.

2.8. TRAVAUX DE PEINTURE

L'application des peintures se fera à la brosse ou au rouleau suivant les prescriptions des fabricants.

2.9. DÉFINITIONS DES SUPPORTS ET TYPE DE PRÉPARATION

Plaque de plâtre ou carreaux de plâtre :

- époussetage, ponçage
- rebouchage, révision des joints
- une couche d'impression et enduit repassé

- ponçage et révision.

Menuiseries :

- menuiseries bois : huisseries bois dur exotique, vantaux prépeints
- époussetage, ponçage
- révision
- une couche d'impression

Serrurerie :

- Nettoyage
- Grattage, brossage, dépoussiérage

Maçonnerie :

- Enduit garnissant
- Ponçage
- Une couche d'impression

2.10. CHAUFFAGE HIVERNAL

L'entreprise doit mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir la mise en œuvre et la pérennité de ses ouvrages en période hivernal.

3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb

Les travaux à proximité d'un ouvrage contenant du plomb devront être exécutés dans le respect de la réglementation en vigueur (Code du travail L44412) avec un mode opératoire intégrant les protections EPI et EPC adaptées et en reprenant les recommandations des organismes INRS, OPPBTP, CARSAT ...

En cas de présence de plomb, l'entreprise fournira une note spécifique sur la méthodologie prévue pour des travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb. Cette méthodologie sera à valider avec la MOA et le CSPS au démarrage de l'opération.

Nota : le repérage des éléments contenant du plomb sur les pièces graphiques est donné à titre indicatif. L'entreprise doit prendre connaissance du diagnostic plomb.

3.1. PRÉPARATION DES SUPPORTS + PEINTURE SUR SUPPORTS VERTICAUX

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la préparation et à la mise en peinture des supports verticaux intérieurs existants ou neufs : plâtre, plaque de plâtre, peinture à paillette et enduit ciment.

L'entreprise devra :

- Préparation des supports neufs et existants
- Préparation des supports existants par le grattage, le ponçage des murs et dépose des revêtements muraux existants.
 - un enduit de révision de réparation après la dépose des éléments existants
 - ponçage et/ou lessivage
 - dépoussiérage du support
- Application d'une toile de verre sur l'ensemble des murs : 150 gr/m2 non tissée - colle selon prescription fabricant.
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture acrylique - couleurs au choix de l'architecte.
 - Peinture satinée à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, bénéficiant de l'Ecolabel européen.
 - Valeur COV : A/a - 1 g/l
 - Densité : 1,38
 - Brillance Spéculaire : 8%
 - Les préparations pour finitions type A,
- Entre chaque couche de peinture
 - Égrenage.
 - Rebouchage.
 - Enduits.
 - Ponçage.
- la révision partielle des joints, microfissures, etc...,

- l'élimination des bullages et des trous,
- coloris précis restant à définir par le Maître d'œuvre (plusieurs couleurs seront mises en œuvre).
- Finition D.T.U. A. comprenant tous détails et sujétions de mise en œuvre.
- L'entreprise devra la mise en oeuvre d'un joint acrylique en parfaite finition entre les ouvrages du présent lot et tous les ouvrage qu'ils jouterons.
- Compris moyen d'accès notamment pour la cage d'escalier.

m²

3.2. PREPARATION DES SUPPORTS + PEINTURE SUR SUPPORTS HORIZONTAUX

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la préparation et à la mise en peinture des supports horizontaux intérieurs neufs et existants non démontables en plaque de plâtre compris le jouées existantes et neuves.

L'entreprise devra :

- Préparation des supports existants et neufs
- un enduit de révision
- ponçage et/ou lessivage
- dépoussiérage du support
- 1 couche de d'impression
- 2 couches de peinture acrylique finition velouté KEIM - couleurs au choix de l'architecte.
 - Peinture satinée à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, bénéficiant de l'Ecolabel européen.
 - Valeur COV : A/a - 1 g/l
 - Densité : 1,38
 - Brillance Spéculaire : 8%
 - Les préparations pour finitions type A,
- Entre chaque couche de peinture
 - Égrenage.
 - Rebouchage.
 - Enduits.
 - Ponçage.
- la révision partielle des joints, microfissures, etc...,
- l'élimination des bullages et des trous,
- coloris précis restant à définir par le Maître d'œuvre (plusieurs couleurs seront mises en œuvre).
- Finition D.T.U. A. comprenant tous détails et sujétions de mise en œuvre.
- L'entreprise devra la mise en oeuvre d'un joint acrylique en parfaite finition entre les ouvrages du présent lot et tous les ouvrage qu'ils jouterons.
- Compris moyen d'accès notamment pour la cage d'escalier.

m²

3.3. PEINTURE SUR SUPPORTS PVC ET MÉTALLIQUE

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la préparation et à la mise en peinture des supports métalliques et PVC neufs et existants (compris toutes canalisations et tuyaux apparents).

L'entreprise devra :

- Préparation des supports
- Peinture satinée à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, bénéficiant de l'Ecolabel européen.
- Valeur COV : A/a - 1 g/l
- Densité : 1,38
- Brillance spéculaire : 8%
- Les préparations pour finitions type A,
- la révision partielle des joints, microfissures, etc...,
- l'élimination des bullages et des trous,
- l'application de couches d'impression compatible avec le support.
- la réalisation de ponçages très fin jusqu'à un résultat parfait,
- l'application de deux couches de finition de peinture satinée acrylique, de qualité lessivable.
- coloris précis restant à définir par le Maître d'œuvre (plusieurs couleurs seront mises en œuvre).
- Finition D.T.U. A. comprenant tous détails et sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Tuyaux et pièces métalliques, goulotte PVC et PVC visibles neufs et existants

ens

3.4. PEINTURE SUR SUPPORTS BOIS NEUFS ET EXISTANTS

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la préparation et à la mise en peinture des supports verticaux intérieurs bois neufs et existants (compris les menuiseries intérieures existantes, neuves, trappes, panneaux d'habillage et châssis intérieurs vitrés).

L'entreprise devra :

- Préparation des supports

- Peinture satinée à base de résine acrylique KEIM en dispersion aqueuse, bénéficiant de l'Ecolabel européen.
- Valeur COV : A/a - 1 g/l
- Densité : 1,38
- Brilliance Spéculaire : 8%
- Les préparations pour finitions type A,
- Entre chaque couche de peinture :
 - Égrenage.
 - Rebouchage.
 - Ponçage.
 - Enduits.
- la révision partielle des joints, microfissures, etc...,
- l'élimination des bullages et des trous,
- l'application de couches d'impression compatible avec le support.
- la réalisation de ponçages très fin jusqu'à un résultat parfait,
- l'application de deux couches de finition de peinture satinée acrylique, de qualité lessivable.
- coloris précis restant à définir par le Maître d'œuvre (plusieurs couleurs seront mises en œuvre).
- Finition D.T.U. A. comprenant tous détails et sujétions de mise en œuvre.

Localisation :

Pour l'ensemble de ces éléments intérieurs, neufs et existants : plinthes, huisseries, trappes de visite, menuiseries bois intérieures, portes bois intérieures

m²

3.5. PONCAGE ET VERNIS CHARPENTE

Travaux pour la mise en valeur de charpente apparente au niveau R+2 :

- Travaux préparatoires comprenant la protection des sols, parois
- Ponçage ou sablage soigné de l'ensemble des éléments de charpente apparente situés dans les locaux, par moyens mécaniques et manuels adaptés, afin d'obtenir des surfaces homogènes, sans aspérités, taches ni résidus d'anciens traitements.
- Dépoussiérage minutieux par aspiration et nettoyage des bois, garantissant un support parfaitement propre et apte à recevoir les produits de finition.
- Application d'un vernis de protection pour bois intérieur, à faible émission de composés organiques volatils, compatible avec un usage en locaux, incolore ou teinté selon les prescriptions du maître d'ouvrage.
- Mise en œuvre du vernis en deux couches minimum, avec respect strict des temps de séchage et égrenage intermédiaire, assurant une protection durable et une valorisation esthétique de la charpente apparente.

Localisation :

Dans tous les locaux du R+2 : Jambes de force de charpente

Dans le local 210 et 212 : Ferme de charpente complète

ens

3.6. MISE EN PEINTURE DE L'ESCALIER

Les travaux portent sur la mise en peinture complète d'un escalier intérieur existant.

- Les ouvrages concernés comprennent les contremarches, les limons en bois, les sous-faces et le garde-corps existant en bois.
- Sont exclus du présent lot les travaux de finition des dessus de marches en bois vernis.
- La mise en peinture des éléments bois inclut la préparation complète des supports.
- La préparation comprend le dépoussiérage, le dégraissage, le ponçage et le rebouchage des défauts.
- Les parties non adhérentes ou dégradées seront purgées.
- Le garde-corps existant en bois sera traité selon le même protocole.
- Les éléments métalliques de mise aux normes, posés par un lot distinct, sont à peindre au présent lot.
- Peinture satinée à base de résine acrylique en dispersion aqueuse, bénéficiant de l'Ecolabel européen.
- Valeur COV : A/a - 1 g/l
- Densité : 1,38
- Brillance spéculaire : 8%
- Application de couches d'impression compatible avec le support.
- la réalisation de ponçages très fin jusqu'à un résultat parfait,
- l'application de deux couches de finition de peinture satinée acrylique, de qualité lessivable.
- coloris précis restant à définir par le Maître d'œuvre (plusieurs couleurs seront mises en œuvre).
- Finition D.T.U. A. comprenant tous détails et sujétions de mise en œuvre.

ens

3.7. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Nettoyage de fin de chantier, concerne l'ensemble du projet par aspiration des poussières, lavage à la serpillère et nettoyage de toutes tâches sur les ouvrages finis ainsi que sur l'ensemble du mobilier, des menuiseries intérieures et extérieures (faces intérieure et extérieure).

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives aux nettoyages complets pour la réception des travaux.

L'entreprise devra :

- Un nettoyage de réception complet
- Il est à noter que ce nettoyage devra être parfait et l'utilisateur pourra prendre possession du bâtiment sans autre nettoyage complémentaire de sa part.
- Il est conseillé à l'entreprise du présent lot de faire appel à des ouvriers qualifiés ou à un sous-traitant spécialisé.
- Les produits utilisés pour le nettoyage devront être compatibles avec les surfaces à nettoyer. Il sera à la charge de l'entreprise de prendre connaissance des fiches techniques des matériaux mis en œuvre pour vérifier la compatibilité de produits de nettoyage utilisés.
- Le nettoyage comprendra :
 - le nettoyage complet des locaux permettant l'habitabilité, tel qu'il serait réalisé par un occupant avant emménagement,
 - l'enlèvement de toutes taches de peinture, plâtre, ciment, colle, etc. ...,
 - le nettoyage des vitres (intérieur et extérieur),
 - le nettoyage des menuiseries extérieures,
 - le nettoyage des menuiseries intérieures,
 - le nettoyage des vitrages, miroirs, quincaillerie,
 - le nettoyage des appareils sanitaires et des robinetteries,
 - le nettoyage des carrelages, plinthes, des sols souples et des sols textiles,
 - le dépoussiérage des interrupteurs, des plinthes, des chants plats, des meubles, des étagères, etc...
 - l'enlèvement des gravois provenant de ces travaux,
 - l'enlèvement des gravois des autres intervenants, aux frais de ceux-ci.
- Les fournitures (solvants, décapants, etc...) sont à la charge du présent lot.
- Les procédés mis en œuvre ne devront pas dégrader les ouvrages nettoyés dans leur fonctionnement et leurs états de surface.
- A l'extérieur, l'entreprise devra :
 - le balayage et nettoyage au jet d'eau de tous les bétons, platelages, etc.

Sols :

1. Quelle que soit la nature du sol, les travaux de nettoyage comprennent comme travaux préparatoires :
2. Balayage et enlèvement des déchets restant encore suite aux nettoyages des autres corps d'état
3. Grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc...)
4. Ces travaux seront complétés par les prestations suivantes :
5. Sols en grès : lavage au savon mou, détachage, rinçage parfait à l'eau claire.

Revêtements muraux :

- Sur les murs, portes ou plinthes, réfection des taches en évitant toutes traces de reprise.

Appareils sanitaires et robinetteries :

- Grattage avec précaution de tous les matériaux y adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc...)
- Lavage et détachage avec produit n'attaquant pas l'émail
- Rinçage parfait à l'eau claire et essuyage.

Quincaillerie :

- Les pènes, serrures et crémones seront grattés et nettoyés afin d'obtenir un fonctionnement normal. Façades de placards.
- Éléments polis et chromés :
- Tous les appareillages et tous les accessoires polis et chromés seront détachés et nettoyés avec des produits détachants neutres.

Vitrages :

- Aux 2 faces : châssis, bavettes, feuillures, etc....

Comprenant tous détails et sujétions d'exécution.

3.7.1. NETTOYAGE PHASE OPR

ens

3.7.2. NETTOYAGE PHASE RECEPTION

ens